

République Française

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 24 février 2023
N° 10 / 2023

Annule et remplace la délibération reçue par les services préfectoraux le 20.03.2023

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre février, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 14 municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 1 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 1 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants : 15
Présents : M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul
CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. Mme
Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme
Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, M.
Guillaume CASTEL, Mme Angélique GERBERT, M. Daniel MALLET et M. Romain
MALLET, conseillers municipaux.
Absent excusé : M. Matthieu VILLENEUVE, conseiller municipal.
Pouvoir : Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Guillaume CASTEL.
Secrétaire de séance : Martine BERTRAND.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 27.03.2023
et que la convocation avait été faite le 20 février 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27.03.2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois
à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : CONFIRMATION D'UNE SUBVENTION PRÉSÉLECTIONNÉE
AU TITRE DU FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier de travaux d'aménagement et
équipement d'une salle communale en annexe de la mairie a été retenu au titre de la pré-
programmation du FCS 2023.

Il convient aujourd'hui de confirmer cette sollicitation auprès du Conseil Départemental.

Le projet, revu à la hausse, est estimé à 54.709 € HT et s'est vu pré-attribuer une subvention de 8.665
€, soit 20 % d'une dépense éligible de 43.327 €. En voici le plan de financement prévisionnel :

✓ Subvention FCS 2023	8.665 €
✓ DETR	17.331 €
✓ Autofinancement	28.713 €
TOTAL	54.709 €

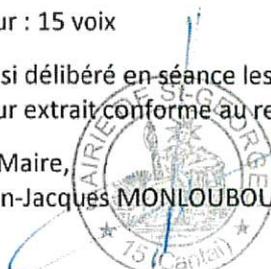
Le conseil municipal :

● **CONFIRME** la sollicitation du Conseil départemental pour une aide financière de 8.665 €, soit 20 %
d'une dépense éligible de 43.327 €, pour les travaux de rénovation de la mairie.

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 27/03/2023
015-211501887-20230224-DE_2023_10_1-DE